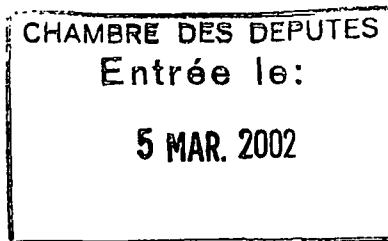


DÉI GRÉNG

Camille Gira
députée



Luxembourg, le 5 mars 2002

Monsieur Jean Spautz
Président de la Chambre des Député-e-s

Monsieur le Président,

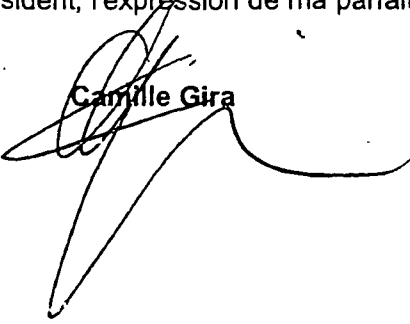
Conformément à l'article 82 de notre règlement, j'ai l'honneur de vous informer que je désire interpellier le Gouvernement au sujet suivant:

l'application de la législation commodo - incommodo

Lors de mon interpellation j'aimerais aborder les sujets suivants:

- le bilan de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés
- les avantages & désavantages de la loi de 1999 par rapport aux dispositions législatives antérieures
- l'application des délais prévus par les dispositions législatives en vigueur
- les dossiers en attente
- les besoins en effectifs
- la collaboration entre les différentes administrations concernées
- les contrôles

Veuillez accepter, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération


Camille Gira

Transmis en copie pour information
aux honorables Membres de la Conférence des Présidents
Luxembourg, le 5 mars 2002
Le Greffier de la Chambre des Députés